

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 août 2019

N° 2019 - 11

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-dix-neuf, le 26 août à 09 heures 45, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	8	
Votants :	10	
Nombre de voix :	14	
Date de la convocation :	20 août 2019	

Présents : MM. BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. MOLLE), REGAMBERT, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BAREGES, BONSAANG, HEBRARD, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistait à la séance : M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Délibération autorisant Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi (art. 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

VU la délibération n° 2008-05 en date du 07 Février 2008 portant création d'un emploi de gardien de déchèterie à temps non complet à raison de 12 H ;

VU les délibérations n° 2010-08 du 13 Avril 2010 et n°2012-09 du 06 Avril 2012 portant le temps non complet à 21 H ;

VU la demande de Monsieur Francis COURRECH, agent titulaire à temps non complet, sollicitant ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

CONFORMEMENT à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel au cours de la période du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Décembre 2019, afin de faire face à la vacance de l'emploi.

*

**

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget du Syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Fait et délibéré le 26 août 2019

Le Président,
Michel WEILL

